



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERRUPTION DE CIRCULATION**  
**RUE JULIEN FARDOUX**

Numéro de l'acte	2024-645-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Julien Fardoux du n°18 jusqu'à l'angle de la rue Fontaine pendant les travaux de maintenance sur les antennes téléphoniques à l'aide d'une nacelle élévatrice effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SALTI
ZI DE LA PILATERIE RUE DES CHATEAUX 59700 MARCQ EN BAROEUL

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
AXIANS SERVICES INFRAS NORD 36 BIS ROUTE NATIONALE 62580 GAVRELLE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Société AXIANS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SALTI sera autorisée durant la journée du Jeudi 27 Juin 2024 à occuper la voie publique rue Julien Fardoux du n°18 jusqu'à l'angle de la rue Fontaine.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interrompue face au n°18 rue Julien Fardoux entre la rue de Camp Guerin et la rue La fontaine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

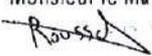
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 6 Juin 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 10 JUIN 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC PAR UN FOODTRUCK**

Numéro de l'acte	2024-646-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2122-22, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 et suivants,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- La demande présentée par Geoffrey Moreaux, 3 rue Jean Moulin 62575 Blendecques, siret n° 98178957100016

CONSIDERANT : qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Geoffrey Moreaux est autorisé à stationner et d'exploiter son foodtruck « Bienvenue chez nous » friterie snack burger, sur la place Vergriete aux jours et horaires suivants :

- Les mardis de 17h45 à 21h00
- Les samedis de 17h45 à 22h00

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour un an à compter du 11 juin 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Monsieur Geoffrey Moreaux versera les droits de place de l'occupation du domaine public chaque trimestre conformément à la délibération n°56 du 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à avoir toutes les autorisations administratives nécessaires et une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation. Il sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers. Avant chaque départ, le bénéficiaire veillera à laisser l'endroit propre et se chargera à emporter les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 juin 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 11 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC PAR UN FOODTRUCK**

Numéro de l'acte	2024-646-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2122-22, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 et suivants,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- La demande présentée par Geoffrey Moreaux, 3 rue Jean Moulin 62575 Blendecques, siret n° 98178957100016

CONSIDERANT : qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Geoffrey Moreaux est autorisé à stationner et d'exploiter son foodtruck « Bienvenue chez nous » friterie snack burger, sur la place Vergriete aux jours et horaires suivants :

- Les mardis de 17h45 à 21h00
- Les samedis de 17h45 à 22h00

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour un an à compter du 11 juin 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Monsieur Geoffrey Moreaux versera les droits de place de l'occupation du domaine public chaque trimestre conformément à la délibération n°56 du 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à avoir toutes les autorisations administratives nécessaires et une assurance couvrant les risques inhérents à l'installation. Il sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers. Avant chaque départ, le bénéficiaire veillera à laisser l'endroit propre et se chargera à emporter les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire

après publication au journal officiel

Le 11 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DES PYRENEES**

Numéro de l'acte	2024-647-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Pyrénées pendant les travaux de sondages géotechniques effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
GINGER CEBTP
TECHNOPARC FUTURA
62400 BETUNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise GINGER CEBTP sera autorisée à partir du Jeudi 13 Juin 2024 au Vendredi 21 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique rue des Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 Juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ....12...JUN...2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2024-648-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique face au 82a rue de l'Europe pendant les travaux d'un branchement neuf par :

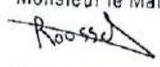
<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY RESEAUX RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue de l'Europe face au numéro 82a.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **17 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 Juin 2024

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE ANATOLE FRANCE**

Numéro de l'acte	2024-649-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France au n° 58 pendant les travaux de branchement électrique avec terrassement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DS TRAVAUX 27 RUE D'ENNEVELIN
59710 AVELIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE
62501 SAINT OMER CEDEX

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DS TRAVAUX sera autorisée du Lundi 2 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France au n°58.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... 17 ... JUIN ... 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 Juin 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
CLASSEMENT  
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE  
TAXE DE SEJOUR**

Numéro de l'acte	2024-650-FINMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.9

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- Et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT,

- Que Monsieur VERSLYPE domicilié à ARQUES 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC procède à la location d'un logement sis à ARQUES 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC,
- Que ce logement est répertorié dans la catégorie « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le logement sis à ARQUES, 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC est classé au titre de la taxe de séjour dans la catégorie :

- « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

**ARTICLE 2 :** Monsieur VERSLYPE procédera au recouvrement des sommes dues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur VERSLYPE et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **18 JUIN 2024** et publication ou  
notification le **18 JUIN 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 juin 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
CLASSEMENT  
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE  
TAXE DE SEJOUR**

Numéro de l'acte	2024-650-FINMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.9

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- Et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT,

- Que Monsieur VERSLYPE domicilié à ARQUES 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC procède à la location d'un logement sis à ARQUES 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC,
- Que ce logement est répertorié dans la catégorie « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le logement sis à ARQUES, 62510, 03 rue du Maréchal LECLERC est classé au titre de la taxe de séjour dans la catégorie :

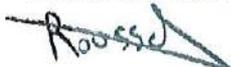
- « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

**ARTICLE 2 :** Monsieur VERSLYPE procédera au recouvrement des sommes dues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur VERSLYPE et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **1.8. JUIN 2024** et publication ou  
notification le **1.8. JUIN 2024**

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 14 juin 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2024-651-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la brocante du dimanche 25 août 2024, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue de l'Europe du N° 18 au N° 142, le dimanche 25 août 2024 de 6H00 à 19H00 pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Etoile Sportive d'Arques Cyclisme.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

**ARTICLE 4 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... 19 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 juin 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais

	<b>ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION- Inauguration Ascenseur à Bateau</b>	Numéro de l'acte	2024-652- PMSL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1

Nous Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'ARQUES,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de l'inauguration de l'Ascenseur à Bateau le lundi 8 juillet 2024. Il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller au bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers lors d'une parade avec scènes de rue théâtralisées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Roger Salengro le 8 juillet 2024 de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte et le dépassement du cortège sera interdit sur les rues empruntées entre 17H00 et 19H00, à Savoir : départ de l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, rue Miss Cavell, le pont de Flandres, rue Elie Castelain, rue d'Alsace Prolongée, Chemin du Halage pour arriver à l'Ascenseur à Bateau.

**ARTICLE 2 :** Durant ce parcours, plusieurs arrêts sont prévus afin de reproduire des scènes de rue théâtralisées.

**ARTICLE 3 :** La sécurité sera assurée par le personnel encadrant désigné avec le renfort de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 juin 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 21 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DES ARDENNES**

Numéro de l'acte	2024-653-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Ardenes pendant les travaux électriques effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 24 Juin 2024 au Vendredi 26 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue des Ardenes.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en demi-chaussée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 18 Juin 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **21 JUIN 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE  
INTERDICTION D'UTILISATION  
DES STADES DE FOOTBALL**

Numéro de l'acte	2024-654-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**  
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour raisons de travaux et de remise en état** de l'aire de jeu du terrain de football du stade Alfred ANDRE.

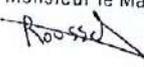
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stade Alfred ANDRE sera interdit à toutes utilisations aux dates suivantes :  
- Du mercredi 19 juin 2024 au lundi 12 août 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des services municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 19 juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **21 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION-  
Inauguration Ascenseur à  
Bateau**

Numéro de l'acte	2024-652- PMSL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Nous Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'ARQUES,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de l'inauguration de l'Ascenseur à Bateau le lundi 8 juillet 2024. Il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller au bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers lors d'une parade avec scènes de rue théâtralisées

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Roger Salengro le 8 juillet 2024 de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte et le dépassement du cortège sera interdit sur les rues empruntées entre 17H00 et 19H00, à Savoir : départ de l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, rue Miss Cavell, le pont de Flandres, rue Elie Castelain, rue d'Alsace Prolongée, Chemin du Halage pour arriver à l'Ascenseur à Bateau.

**ARTICLE 2 :** Durant ce parcours, plusieurs arrêts sont prévus afin de reproduire des scènes de rue théâtralisées.

**ARTICLE 3 :** La sécurité sera assurée par le personnel encadrant désigné avec le renfort de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 juin 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2024-655-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de pose de fibre nécessitant l'accès à une chambre télécom effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENSIO SAS
PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN
62320 ROUVROY

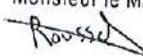
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au Mardi 16 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 Juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ...21... JUIN...2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

	<b>ARRETE</b> <b>POLICE DE CIRCULATION ET DE</b> <b>STATIONNEMENT</b> <b>37<sup>ème</sup> Triathlon et 21<sup>ème</sup> Duathlon de</b> <b>l'Audomarois</b> <b>le samedi 14 septembre 2024</b>	Numéro de l'acte	2024-656-SPORTQL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- L'Arrêté Préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas de Calais, modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des participants du 37<sup>ème</sup> Triathlon et 21<sup>ème</sup> Duathlon de l'Audomarois organisés par le Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois qui se déroulera sur le site de l'étang de Malhôte, **le samedi 14 septembre 2024.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du 37<sup>ème</sup> Triathlon et 21<sup>ème</sup> Duathlon de l'Audomarois, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 14 septembre 2024 de 08H00 à 19H00 dans la rue de Savoie (partie comprise entre la rue de Bordeaux et l'étang de Malhôte), dans les rues de Bordeaux, Montpellier et Toulouse et Domaine de la forêt.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'étang de Malhôte, du vendredi 13 septembre 2024, 8H00, au samedi 14 septembre 2024, 19H00.

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur, les commissaires de course, les services de Police et de Gendarmerie interdiront l'accès des véhicules circulant en sens inverse de la course.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

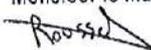
**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ...25 JUILLET 2024  
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE  
INTERDICTION DE CHASSE  
INTERDICTION DE PECHE**

Numéro de l'acte	2024-657-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
- Le Code de la Route
- Le Code du Sport

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du 37<sup>ème</sup> Triathlon et 21<sup>ème</sup> Duathlon, organisé par le comité d'organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois, **le samedi 14 septembre 2024**, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public sur le site de Malhôte.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La chasse sera interdite le samedi 14 septembre 2024 de 07h00 à 19h00 sur les étangs de Malhôte.

**ARTICLE 2** : La pêche sera interdite sur l'ensemble du site de l'étang de Malhôte, le samedi 14 septembre 2024 de 7h00 à 19h00 pour éviter tout incident lors de l'épreuve de natation.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **25 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 juin 2024

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rue Denis PAPIN**

Numéro de l'acte	2024-658- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Papin. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants rue Denis Papin le :

- Vendredi 05 juillet 2024 de 14h à 24h
- Samedi 06 juillet de 14h à 24h

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **25 JUIN 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 juin 2024

Benoît ROUSSEL,

Le Maire de la Ville d'Arques,

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT- SITE DE**  
**L'ASCENSEUR A BATEAUX**

Numéro de l'acte	2024-659- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

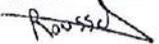
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation :

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur le parking du site de l'Ascenseur à bateaux à partir du mercredi 03 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au mardi 09 juillet 2024 à 09h.
- ARTICLE 2 :** L'accès au site de l'Ascenseur à bateaux sera également interdit à toutes personnes non-habilitées.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 25... JUIN... 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 juin 2024

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT**  
**« Pont piétons, 2 roues »**

Numéro de l'acte	2024-660-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur « le pont piétons, 2 roues ». Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sur « le pont piétons 2 roues » sont interdits et considérés comme gênants du 05 juillet à 8h au 07 juillet à 8h.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 juin 2024



Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Bas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 25 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rues de l'Ascenseur, Magellan,**  
**Cartier, Colomb et square Jean Bart**

Numéro de l'acte	2024-661- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

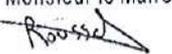
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rues de l'Ascenseur, Magellan, Jacques Cartier, Christophe Colomb, et Square Jean Bart. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans les rues citées ci-dessus le :
- Vendredi 05 juillet 2024 de 16h à 24h
  - Samedi 06 juillet de 16h à 24h
- ARTICLE 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux riverains des rues concernées munis d'une autorisation municipale, aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement » ainsi qu'aux personnels soignants amenés à y intervenir.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... **25 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 juin 2024

  
Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rue Curie**

Numéro de l'acte	2024-662- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Curie. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans la rue Curie le :

- Vendredi 05 juillet 2024 de 16h à 24h
- Samedi 06 juillet de 16h à 24h

**ARTICLE 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue concernée munis d'une autorisation municipale, aux personnels soignants amenés à y intervenir ainsi qu'aux véhicules autorisés par la Municipalité (pour lesquels une zone de stationnement leur sera dédiée et délimitée par des panneaux de signalisation et des barrières, du N°31 au n°43A).

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.

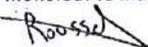
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication

Le 25 JUIN 2024  
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 juin 2024

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Avenue Pierre Mendès France**

Numéro de l'acte	2024-663-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques les 05 et 06 juillet 2024, il apparaît indispensable de réglementer la circulation Avenue Pierre Mendès France entre le N°36 côté pair et N°61 côté impair et le giratoire Vincent LEBARGY.

Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

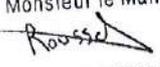
**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte avenue Pierre Mendès France depuis les N°36 et 61 et le giratoire Vincent LEBARGY du vendredi 05 juillet 15h au dimanche 07 juillet 01H.
- ARTICLE 2 :** La Vitesse sera limitée à 30km/h sur ce tronçon.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette restriction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 juin 2024



Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le... **25 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRÊTÉ RELATIF AU NUMÉROTAGE  
DE PARCELLE  
Avenue Georges BRASSENS**

Numéro de l'acte	2024-664-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 23 00037, accordé le 26/02/2024, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937 nécessitent l'attribution de numéros.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937	Avenue Georges BRASSENS	1 - 1A

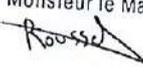
**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 25 juin 2024

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 26 JUIN 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRÊTÉ RELATIF AU NUMÉROTAGE  
DE PARCELLE  
Avenue Georges BRASSENS**

Numéro de l'acte	2024-664-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 23 00037, accordé le 26/02/2024, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937 nécessitent l'attribution de numéros.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
G937, G687, G686, G453, G452, G440, G396, G937	Avenue Georges BRASSENS	1 - 1A

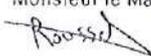
**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 25 juin 2024

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **26 JUIN 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE BLAISE PASCAL**

Numéro de l'acte	2024-665-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Blaise Pascal pendant les travaux d'enrobés effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du Lundi 24 Juin 2024 au Vendredi 19 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue Blaise Pascal.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée, régulée en alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 Juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 27 JUIN 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE BERNARD CHOCHOY**

Numéro de l'acte	2024-666-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Bernard Chochoy au n° 49 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
67 RUE DU REMPART
59304 VALENCIENNES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée à partir du Lundi 15 Juillet 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024 à occuper la voie publique Avenue Bernard Chochoy au n°49.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

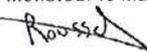
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 Juin 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 04 JUIL 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE ANATOLE FRANCE**

Numéro de l'acte	2024-667-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France pendant les travaux de renforcement du réseau BT Enedis effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
EIFFAGE ENERGIE ROUTE D'ESTAIRES
59480 LA BASSEE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE
62501 SAINT OMER CEDEX

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sera autorisée du Lundi 15 Juillet 2024 au Vendredi 30 Août 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 Juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 04 Juin 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN JAURES**

Numéro de l'acte	2024-668-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès face au 8 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE BELVA
QUAI DU HAUT-PONT 62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MR BERNIERE EMMANUEL
8 RUE JEAN JAURES 62510 ARQUES

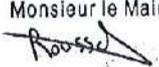
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MR BERNIERE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BELVA sera autorisée à partir du Vendredi 13 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Jean Jaurès face au n° 8.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

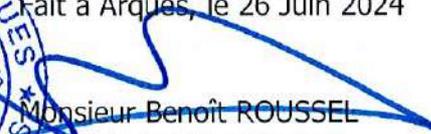
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 04 JUIL ... 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 Juin 2024

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE JEAN JAURES**

Numéro de l'acte	2024-669-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du Mercredi 12 juin 2024 par laquelle l'Entreprise BELVA, domiciliée Quai du Haut-Pont à SAINT OMER (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°8 rue Jean Jaurès :

**Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture nécessitant le stationnement d'une camionnette face au n°5**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BELVA, domiciliée Quai du Haut-Pont à SAINT-OMER (62500) est autorisée à occuper la voirie face au n° 8 rue Jean Jaurès à Arques du Vendredi 13 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Mr BERNIERE, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 04 JUL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 Juin 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2024-670-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Maire de la Ville d'Arques, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de la brocante du dimanche 21 juillet 2024, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, rues de l'Ascenseur, Jacques Cartier et Magellan le dimanche 21 juillet 2024 de 06H00 à 19H00.

**ARTICLE 2 :** De manière exclusive, la rue Denis Papin sera rétablie en double sens de circulation pour les riverains rues de l'Ascenseur, Jacques Cartier et Magellan, Denis Papin et Foyer des Mouettes le dimanche 21 juillet 2024 de 06H00 à 19H00.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 juin 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques,

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE  
STATIONNER SENS DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2024-671- RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du « Marché Monstre » le mardi 03 septembre 2024 dans le cadre de la fête Communale, il apparait indispensable de prendre les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sur les rues Marcel Delaplace, Liberté, Egalité et rue Miss Cawell et Avenue du Général de Gaulle sera rétablie à double sens pour les riverains des rues concernées, le mardi 03 septembre 2024 de 6 h à 16 h 00

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur les chaussées et trottoirs du quai du commerce pendant le déroulement du Marché Monstre. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules venant de Saint-Omer et se dirigeant vers Arras, ceux venant d'Arras et se dirigeant vers St Omer, s'effectuera par la rocade de déviation.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules venant de Lille et se dirigeant vers Arras s'effectuera la rocade et réciproquement.

**ARTICLE 5** : Aucune restriction n'est apportée à la circulation des véhicules venant de Saint-Omer vers Lille ou de Lille vers Saint-Omer.

**ARTICLE 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. Ces panneaux réglementaires seront posés par les services techniques municipaux en liaison avec les services de l'Équipement.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire, les services de l'équipement, de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 juin 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 04 JUIL 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais